



Arrêté de police n°2020/ 006932

Portant interdiction de stationnement
Rue de Granville, sur le parking situé devant le parvis de l'église de Saint-Pair-sur-Mer,
Et sur le parking du Square d'Houffalize, le vendredi 26 juin 2020
En raison de la cérémonie religieuse de Mme Yvette REGNAULT

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la cérémonie religieuse de Madame Yvette REGNAULT, qui aura lieu le vendredi 26 juin 2020 à 14h30 à l'église de Saint-Pair-sur-Mer,

CONSIDERANT qu'il y est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique d'interdire le stationnement Rue de Granville sur le parking situé devant le parvis de l'église de Saint-Pair-sur-Mer, et sur le parking du square d'Houffalize, le vendredi 26 juin 2020, de 13h à 17h, excepté pour la famille et les services de pompes funèbres.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit rue de Granville sur le parking situé devant le parvis de l'église de Saint-Pair-sur-mer, et sur le parking du Square d'Houffalize, le vendredi 26 juin 2020, de 13h à 17h, excepté pour la famille et les services de pompes funèbres.

Article 2 :

Une signalisation sera mise ne place par la Police Municipale de Saint-Pair-sur-Mer, pour interdire le stationnement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,

Le mardi 23 juin 2020

La Maire,

Annaïg LE JOSSE

